

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS-DE-SEINE)

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N : 3.5.6

Objet : Ouverture et règles d'accès à l'abri anti-aérien, situé 14 Boulevard Carnot à Bourg-la-Reine, à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine le samedi 20 et le dimanche 21 septembre 2025

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-24 et L 2212-2 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'organisation des Journées Européennes du Patrimoine des 20 et 21 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que la commune dispose d'un abri anti-aérien désaffecté situé 14 Boulevard Carnot, sous le square ;

CONSIDERANT que, dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine le samedi 20 et le dimanche 21 septembre 2025, la Commune entend permettre l'accès du public à cet abri, sous conditions, dans un objectif de valorisation du patrimoine et de l'histoire locale ;

CONSIDERANT que compte tenu des conditions d'accès et dans le but d'assurer la sécurité des visiteurs, il convient de réglementer l'accès à l'abri susmentionné ;

ARRETE :

Article 1 : AUTORISE l'ouverture et l'accès de l'abri anti-aérien du 14 boulevard Carnot à Bourg-la-Reine le samedi 20 septembre 2025 et le dimanche 21 septembre 2025 de 10h00 à 18h00.

Article 2 : Les usagers disposent d'une assurance les couvrant des dommages éventuels qu'ils pourraient subir ou occasionner. Toute personne démontrant une incapacité à évacuer rapidement l'abri se verra, pour des raisons de sécurité, refuser l'entrée.

Article 3 : L'accès est limité à la présence simultanée de 20 personnes au maximum dans l'abri comprenant les usagers et les agents de la Commune. Les mineurs demeurent sous l'entière responsabilité de l'adulte qui les accompagne.

Article 4 : Les visites sont organisées par des agents municipaux. Ceux-ci sont tenus au respect du présent arrêté et en charge de veiller à la sécurité de l'accès à l'abri. Toute personne se trouvant au sein de l'abri sans y avoir été habilitée par ces agents se verra reconduite sans délai vers la sortie.

Article 5 : Les visites sont organisées dans le plus grand calme. A cette fin, les usagers sont invités à respecter les règles de courtoisie et de bonne conduite. Tout désordre conduira sans délai à la reconduite vers la sortie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, les agents publics présents sur place sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet des Hauts de Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Bourg-la-Reine, le **17 SEP. 2025**

Le Maire,
Patrick DONATH

